

Convocation au Comité Syndical du 26/10/2022
adressée par mail le 20/10/2022

Madame, Monsieur,

Suite aux conditions de quorum non atteintes lors de la réunion du Comité du SDEHG du 19 octobre dernier, je vous prie de bien vouloir assister à une nouvelle réunion du Comité Syndical le :

Mercredi 26 octobre 2022 à 14h30

Salle du Confluent

6 Rue de l'Hôtel de Ville

31120 Portet-sur-Garonne

(voir le plan d'accès et les parkings à proximité)

Conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical délibérera alors valablement sans condition de quorum. Les points inscrits à l'ordre du jour sont inchangés.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Compte-rendu du Comité Syndical du 17 mars 2022
3. Décision modificative
4. Autorisation au Président pour les dépenses dans l'attente de l'adoption du budget
5. Mise à jour du règlement d'intervention du SDEHG
6. Transfert au SDEHG de la compétence Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques des communes de Thil et Labastide-Paumès
7. Transfert au SDEHG de la compétence réseaux de chaleur ou de froid de la commune de Fonsorbes
8. Désignation de deux représentants du Comité Syndical auprès de la Commission consultative de l'énergie
9. Mise à jour du tableau des effectifs
10. Délégation au bureau pour la gestion du tableau des effectifs
11. Création d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail
12. Compte-rendu des délégations du Comité
13. Questions diverses

La note explicative de synthèse est à votre disposition [en cliquant ici](#).

En cas d'impossibilité de participer à cette séance, vous pouvez donner [procuration](#) pour vote à un autre membre du Comité ([voir la liste des membres](#)).

Je vous invite à m'indiquer si vous participerez à cette réunion par retour de mail.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes salutations distinguées.

Thierry SUAUD

Président du SDEHG



 **Protégez l'environnement. N'imprimez ce document que si nécessaire.**